RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CF 63 PRO
Société civile immobilière
Au capital de 2.000 €
Siège social : Stade Gabriel Montpied – Rue Adrien Mabrut
63100 CLERMONT-FERRAND
918 585 456 RCS CLERMONT-FERRAND
(ci-après la « *Société* »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 23 OCTOBRE 2026

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis unanimement.

Les soussignées :

- la société CLERMONT FOOT 63 propriétaire de 99 parts sociales
 représentée par Monsieur Stéphane TESSIER

- la société ABL FINANCE propriétaire de 1 part sociale
 représentée par Monsieur Jean-Jacques TESSIER

Agissant en qualité de seules associées de la Société, et détenant ensemble les 100 parts sociales composant l'intégralité de son capital social,

Ont pris, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions unanimes suivantes, relatives à :

- Constatation de la cession d'une part sociale et de la nouvelle répartition du capital social ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Ahmet SCHAEFER de ses fonctions de gérant ;
- Nomination de la société ABL FINANCE en qualité de gérante ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement le 24 juin 2026, la société CORE SPORTS ALLIANCE AG a cédé à la société ABL FINANCE, qui l'a accepté, la pleine propriété de la part sociale numérotée 100 qu'elle détenait dans le capital de la Société, moyennant un prix de cession d'un euro (1 €).

Conformément aux stipulations de cet acte, le transfert de propriété de cette part sociale est intervenu le 24 juin 2026.

La société ABL FINANCE a été agréée en qualité de nouvelle associée de la Société.

Par ailleurs, par lettre datée du 24 juin 2026, Monsieur Ahmet SCHAEFER a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de gérant de la Société, de manière inconditionnelle, sans réserve ni indemnité, avec effet à compter du 24 juin 2026.

Les associés entendent procéder à la mise à jour des statuts consécutive à cette cession, prendre acte de la démission de Monsieur Ahmet SCHAEFER et pourvoir à son remplacement.

Chacun des associés reconnaît avoir disposé des informations et documents nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause sur les décisions qui suivent.

PREMIERE DÉCISION

Constatation de la cession d'une part sociale et de la nouvelle répartition du capital social

Les associés prennent acte de la cession consentie par la société CORE SPORTS ALLIANCE AG au profit de la société ABL FINANCE, aux termes de l'acte sous signature privée signé électroniquement le 24 juin 2026, portant sur la pleine propriété d'une part sociale de la Société, numérotée 100, avec transfert de propriété à cette même date.

A la suite de la cession susvisée, les associés constatent que les 100 parts sociales composant le capital social sont désormais réparties comme suit :

- ✓ La société CLERMONT FOOT 63 : 99 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 99 ;
- ✓ La société ABL FINANCE : 1 part sociale en pleine propriété, numérotée 100.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 7 des statuts

En conséquence de la décision précédente, les associés décident de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2 000 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 20 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

— À la société CLERMONT FOOT 63, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 99, ci 99 parts

— À la société ABL FINANCE, une part sociale en pleine propriété, numérotée 100, ci1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME DÉCISION

Prise d'acte de la démission de Monsieur Ahmet SCHAEFER

Les associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Ahmet SCHAEFER datée du 24 juin 2026, prennent acte de sa démission de ses fonctions de gérant de la Société avec effet à compter du 24 juin 2026.

Ils prennent également acte de sa déclaration selon laquelle aucune somme ni indemnité ne lui est due par la Société au titre de son mandat de gérant ou de toute autre fonction qu'il aurait exercée au sein de celle-ci.

Les associés donnent à Monsieur Ahmet SCHAEFER quitus de l'exécution de son mandat de gérant jusqu'à la date de cessation de ses fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME DÉCISION

Nomination de la société ABL FINANCE en qualité de gérante

Les associés décident de nommer, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de gérante de la Société :

- La société ABL FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 16 000 000 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ÉTIENNE sous le numéro 412 274 979.

La société ABL FINANCE exercera ses fonctions dans les conditions et avec les pouvoirs prévus par la loi et par les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

La société ABL FINANCE, représentée par Monsieur Jean-Jacques TESSIER, déclare accepter les fonctions de gérante qui lui sont confiées et atteste qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne fait obstacle à leur exercice.

CINQUIEME DÉCISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires de dépôt et de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'ensemble des associés de la Société.

[redacted]

[redacted]

Société ABL FINANCE

Monsieur Jean-Jacques TESSIER

Bon pour Acceptation de fonctions de gerante

[1] Inscrire la mention suivante « *Bon pour acceptation des fonctions de gérante* »